

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

27 JANVIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

EXPRIMANT SON SOUTIEN AU MOUVEMENT DE PROTESTATION DU PEUPLE
IRANIEN ET CONDAMNANT LA RÉPRESSION EXERCÉE PAR LES AUTORITÉS

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME CAROLINE DESALLE

¹ Voir doc. 203 (2025-2026) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|--|----|
| 1 | Exposé introductif de M. Van Goidsenhoven et de M. Resinelli, co-auteurs de la proposition | 3 |
| 2 | Discussion générale | 6 |
| 3 | Votes et confiance | 22 |

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 27 janvier 2026, la proposition de résolution exprimant son soutien au mouvement de protestation du peuple iranien et condamnant la répression exercée par les autorités, déposée par M. Van Goidsenhoven Gaëtan, M. Resinelli Loris, Mme Nikolic Diana, Mme Vandorpe Mathilde, Mme De Bue Valérie, M. Cloquet Jean-Jacques, M. Gardier Charles et M. Bastin Jean-Paul (doc. 203 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé introductif de M. Van Goidsenhoven et de M. Resinelli, co-auteurs de la proposition

M. Van Goidsenhoven, du groupe MR, entame son exposé en précisant que la proposition de résolution vise à exprimer un soutien politique et symbolique au mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner fermement la répression exercée par les autorités iraniennes.

La proposition replace la situation en Iran dans un contexte de crise économique, sociale, politique et environnementale grave, marqué par une inflation très élevée, la dépréciation du rial, la précarisation croissante de la population et une crise de l'eau alimentant le mécontentement populaire.

Le texte souligne le caractère autoritaire et théocratique du régime iranien, la concentration du pouvoir autour du guide suprême et les violations répétées des libertés fondamentales, notamment la censure, le blocage des réseaux sociaux et la répression de la contestation pacifique.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Lefebvre (Président)
- M. Chintinne, M. Gardier, M. Soupart, M. Van Goidsenhoven, M. de Clippele
- Mme Greco, Mme Laanan, Mme Lambelin
- M. Cloquet, Mme Desalle, Mme Lazon
- Mme Pavet
- M. Hazée, Mme Cremasco

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Resinelli, membre du Parlement
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- M. Verheyen, collaborateur du groupe MR
- Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Marsin, collaboratrice du groupe PS
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS

Selon le député, il met en évidence la place centrale des droits des femmes, en rappelant le mouvement « Femme, Vie, Liberté » né après la mort de Mahsa Amini en 2022. Il mentionne l'augmentation des arrestations, des exécutions et des violences visant les opposants, militants, journalistes, artistes, étudiants, syndicalistes et défenseurs des droits humains.

La résolution rappelle que l'Iran est une République islamique depuis 1979, dans laquelle la religion d'État structure l'organisation politique et sert de fondement à un contrôle étroit de la société, accompagné de discriminations à l'égard de certaines minorités religieuses et de fortes restrictions des libertés individuelles.

M. Van Goidsenhoven insiste également sur la dimension internationale de la situation, évoquant le rôle déstabilisateur de la République islamique d'Iran, les livraisons d'armes à la Russie, la politique de prise d'otages et d'autres pratiques appelant, selon les auteurs, une réaction claire de la communauté internationale face à des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes contre l'humanité.

Partant de ce constat, la proposition de résolution demande au gouvernement d'adopter une prise de position forte en faveur des droits humains, de la démocratie, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la justice sociale. Concrètement, elle invite à condamner la répression sanglante en Iran, à relayer cette position auprès des autorités fédérales, européennes et de la Francophonie, à soutenir et renforcer les sanctions et mesures diplomatiques ciblées contre les responsables de violations des droits humains, et à développer, dans le cadre des compétences de la Fédération, des initiatives de coopération, de recherche, de création artistique ou d'accueil en lien avec la société civile iranienne et la diaspora.

Le texte invite en outre le gouvernement à soutenir spécifiquement les défenseurs des droits humains, les journalistes, artistes et chercheurs menacés, ainsi que les revendications du mouvement « Femme, Vie, Liberté ». Il appelle à exiger la fin de l'usage illégal de la force, la libération des personnes détenues pour leurs opinions, l'accès libre à l'information et l'engagement de réformes politiques, économiques, sociales et environnementales, tout en réaffirmant le droit du peuple iranien à déterminer librement son avenir politique.

Il précise enfin que le MR est à l'origine de ce texte, qui a vocation à être décliné dans d'autres assemblées parlementaires. Il indique qu'à ce stade, des textes similaires ont déjà été déposés au Parlement fédéral et au Parlement wallon.

M. Resinelli, du groupe Les Engagés, indique qu'il est primordial de débattre de la situation en Iran au sein du Parlement, comme dans l'ensemble des parlements du pays. Il souligne le caractère dramatique de la situation, tant sur les plans humanitaire, économique et environnemental, et dénonce la répression brutale et sanglante exercée par le régime islamiste des mollahs à l'encontre du peuple iranien

qui se réveille et se rebelle contre un régime théocratique bafouant les libertés fondamentales et les droits humains.

Il exprime son admiration pour le courage du peuple iranien qui lutte contre ce régime et, plus largement, contre toute forme de dictature. Il estime qu'il est essentiel que la communauté internationale ne reste pas silencieuse face à ce qui se déroule en Iran. À cet égard, il précise que son groupe porte, avec son partenaire de majorité, la proposition de résolution soumise à l'examen du Parlement, même si la situation iranienne est moins présente dans les médias et que les grandes manifestations de la jeunesse iranienne ont diminué en raison d'une répression arbitraire, aveugle et brutale, marquée notamment par l'usage de balles réelles contre les rassemblements.

Il souligne que cette diminution ne signifie en aucun cas la fin des aspirations du peuple iranien ni des actes de résistance, qui continuent de s'organiser par petites unités à travers le pays. Il évoque des actions recensées dans plus de 400 villes et insiste sur le fait qu'il est impensable de considérer que la situation se serait apaisée ou qu'un retour à la normale serait intervenu. Selon lui, la population iranienne continue de s'organiser malgré une répression ayant causé des milliers de morts.

M. Resinelli mentionne des chiffres faisant état de 3 000 décès officiellement prouvés et certifiés par des ONG surveillant la situation en Iran, dont Iran Human Rights Watch, tout en indiquant que d'autres sources évoquent plusieurs milliers de victimes supplémentaires. Il fait également état d'au moins 700 morts identifiés grâce au travail mené dans les hôpitaux, ainsi que de dizaines de milliers d'arrestations, évoquant un chiffre d'environ 50 000 personnes arrêtées lors des manifestations, dont le sort demeure inconnu. Il estime cette situation particulièrement inquiétante au regard du recours fréquent aux exécutions par le régime à l'encontre de sa population et des personnes exprimant une opinion divergente de celle des autorités en place.

Il précise que la résolution présentée porte à la fois sur ce drame humanitaire et sur la situation du peuple iranien confronté à la violence et à la terreur instaurées par le régime, mais aussi à une crise économique dévastatrice, qui a constitué un élément déclencheur du mouvement de contestation, ainsi qu'à un désastre environnemental, notamment en matière de ressources en eau.

Selon lui, cette résolution ne constitue pas un geste symbolique déconnecté des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais l'affirmation que les valeurs défendues en matière de droits humains, d'égalité entre les femmes et les hommes et d'État de droit ne s'arrêtent pas aux frontières nationales ou continentales. Il estime que, dans un monde de plus en plus polarisé, où des grandes puissances tentent d'imposer leur loi et où la répression se généralise, il est nécessaire de rappeler les valeurs fondamentales qui guident l'action démocratique.

M. Resinelli décrit ensuite la crise économique profonde que traverse l'Iran, marquée par une inflation galopante, l'effondrement du pouvoir d'achat des Iraniennes et des Iraniens et une précarité croissante. Il précise toutefois que cette crise n'explique pas à elle seule la situation actuelle, celle-ci s'inscrivant dans une contestation fondamentale d'un régime autoritaire et théocratique concentrant l'ensemble des pouvoirs autour du guide suprême. Il rappelle que la moitié de la population iranienne a moins de quarante ans, qu'il s'agit d'une population jeune, éduquée et connectée, aspirant à des libertés fondamentales, mais se heurtant à un système qui les bafoue, censure l'information et bloque les communications téléphoniques et internet afin de tenter de régler ses problèmes internes par la violence et la brutalité, à l'abri du regard international.

Il indique que toute contestation pacifique est assimilée par le régime à une menace contre l'État. Il met ensuite l'accent sur le rôle central des femmes dans ce mouvement de contestation, rappelant le mouvement « Femme, Vie, Liberté » qui incarne une aspiration à la dignité et à l'égalité. Il évoque le port obligatoire du voile, les violences institutionnelles et les discriminations systématiques comme symboles d'une oppression généralisée.

M. Resinelli souligne qu'en 2025, les arrestations et les exécutions d'opposants ont atteint des niveaux sans précédent. Il décrit la réponse du régime comme une répression systématique faite d'arrestations arbitraires, de tribunaux improvisés prononçant des peines de mort en quelques minutes, de violences, de procès inéquitables, de condamnations à mort et de l'usage d'armes létales contre des manifestants pacifiques, ainsi que d'un blackout total plongeant le pays dans une situation qu'il juge extrêmement inquiétante. Il estime que ces pratiques peuvent être qualifiées de crimes contre l'humanité.

En conclusion de son intervention, il indique que l'adoption de cette résolution permettrait au Parlement d'affirmer sa solidarité avec le peuple iranien qui résiste au régime répressif des mollahs et réclame l'instauration d'une république démocratique et laïque respectueuse des libertés, des droits humains et des droits des femmes. Il précise que la résolution encourage les autorités fédérales et européennes à maintenir et à renforcer la pression diplomatique sur le régime iranien et vise également à mobiliser les compétences de la Fédération pour soutenir la société civile, le monde académique et culturel ainsi que les défenseurs des droits humains. Il rappelle enfin que les valeurs démocratiques n'ont pas de frontières et que leur défense constitue une responsabilité des institutions élues.

2 Discussion générale

Mme Lambelin, du groupe PS, déclare que la situation actuelle en Iran est absolument abominable. Elle indique que, malgré la difficulté d'y recourir, les

chiffres ne peuvent être évités face à de telles horreurs. Elle rappelle que des chiffres officiels font état de 3 000 morts, tandis que le Times estime à 30 000 le nombre de victimes à ce jour.

Elle souligne que les témoignages disponibles sont glaçants, mais que les connexions avec le terrain restent rares en raison des coupures de communication. Elle précise que les premières victimes sont toujours les mêmes : les femmes qui refusent de se soumettre, les journalistes qui tentent de témoigner, ainsi que les minorités religieuses ou culturelles, persécutées. Elle constate que la communauté internationale assiste presque impuissante à ces atrocités.

La députée décrit une situation marquée par une dégradation continue et systémique des droits humains, une répression des libertés fondamentales et une instabilité régionale persistante, qui placent les manifestations pacifiques et leurs revendications au centre des préoccupations internationales.

Selon la députée, sur le plan intérieur, le régime iranien poursuit une politique de répression ultraviolente à l'encontre de sa population, recourant à des arrestations arbitraires, à la torture quasi systématique, à des procès inéquitables et à l'usage massif de la peine de mort, notamment contre les manifestants, les défenseurs des droits humains, les journalistes et les minorités ethniques ou religieuses.

Elle insiste sur le fait que les femmes sont singulièrement ciblées par un système juridique et politique discriminatoire fondé sur le contrôle des corps et des comportements, notamment par l'application coercitive du port du voile. Elle ajoute que les libertés d'expression, d'association et de réunion sont restreintes, que l'accès à l'information est entravé par la censure, la surveillance numérique et des coupures régulières d'Internet. Elle souligne que la société civile iranienne, malgré son immense courage, évolue dans un climat de peur et de répression intense.

Sur le plan international, elle affirme que le rôle régional de l'Iran contribue à l'instabilité de l'ensemble du Moyen-Orient, en raison de son soutien politique, financier et militaire à des groupes armés non étatiques dans plusieurs zones de conflit, ce qui accentue les préoccupations en matière de sécurité régionale.

Face à cette situation, elle estime indispensables des pressions diplomatiques ciblées, des sanctions à l'encontre des responsables de violations graves des droits humains, le soutien actif à la société civile iranienne et la défense du droit international. Elle rappelle que les États ont la responsabilité de prévenir et de sanctionner les crimes internationaux, tout en évitant des mesures qui pénaliseraient directement la population iranienne.

Elle affirme que la situation iranienne ne constitue pas une simple crise intérieure, mais un véritable enjeu de droits humains et de respect de l'ordre juridique international, appelant à une mobilisation des institutions à tous les

niveaux de pouvoir, y compris au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de ses compétences culturelles, éducatives, scientifiques et diplomatiques indirectes, afin de consolider le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et les droits des femmes.

La députée indique que son groupe soutiendra le texte, considérant que la situation en Iran exige une parole univoque en faveur des droits fondamentaux et que, face à la dégradation rapide de l'ordre international, le silence n'est jamais une option. Elle précise que soutenir un texte ne signifie pas adhérer à toutes les postures idéologiques qui peuvent l'accompagner.

Elle évoque un contexte international marqué par une fragilisation du multilatéralisme, une exacerbation des rapports de force et une contestation ouverte des normes communes, dans une ère de polarisation accrue où les intérêts économiques priment. Elle estime que cette situation implique de faire du droit international une boussole, non par confort moral, mais parce qu'il demeure le seul langage commun permettant de limiter l'arbitraire, la violence et la loi du plus fort. Elle souligne que ce droit ne peut être appliqué de manière sélective ou idéologique et que la constance doit guider son application.

Elle annonce que son groupe dépose plusieurs amendements :

1^{er} amendement du PS, numéroté 3 : « *En lieu et place du point 9, il est ajouté un nouveau point 2, rédigé comme suit :*

« *2. De reconnaître le droit fondamental du peuple iranien à la liberté, à la résistance contre l'oppression et à déterminer son propre avenir, affranchi de toute forme de dictature ;* ».

Justification

Cet amendement vise à reconnaître, dès l'entame de cette proposition de résolution, le droit fondamental du peuple iranien à la liberté et à la résistance contre l'oppression pour déterminer son propre avenir.

Les points 2 et suivants sont renumérotés en conséquence. »

2^{ème} amendement du PS, numéroté 4 : « *Le point 2 est remplacé par ce qui suit :*

« *2. De relayer, dans ses contacts avec les autorités fédérales, européennes et au sein des structures de l'Organisation internationale de la Francophonie, la position exprimée par le Parlement de la Communauté française visant :*

- *à reconnaître la persécution des défenseurs des droits humains, journalistes, avocats et avocates, étudiants et étudiantes et syndicalistes comme une violation grave du droit international ;*

- à exiger la libération immédiate de Narges Mohammadi, lauréate du prix Nobel de la paix et autres figures emblématiques de la société civile injustement emprisonnées ;
- à protéger toutes les minorités ethniques et religieuses persécutées ;
- à encourager le maintien et le renforcement de mesures diplomatiques et de sanctions ciblées à l'encontre des responsables de violations graves des droits humains en Iran ; ».

Justification

Cet amendement vise à compléter la position exprimée par notre assemblée telle que relayée auprès des instances nationales, supranationales et internationales compétentes. »

3^{ème} amendement du PS, numéroté 5 : « *Au point 4, après « leur engagement », les termes suivants sont ajoutés :*

« , et plus spécifiquement :

- *soutenir les artistes, les créateurs et créatrices et les acteurs et actrices culturels iraniens victimes de répression ;*
- *intégrer la situation des libertés culturelles en Iran dans ses politiques culturelles, ses programmations et ses événements ;*
- *réaffirmer son attachement à la liberté académique et à la protection des enseignants et enseignantes, des chercheurs et chercheuses et des étudiants et étudiantes menacés ;*
- *encourager, dans le respect des cadres existants, l'accueil académique des chercheurs et chercheuses, des universitaires et des étudiants et étudiantes iraniens en exil ou en danger ».*

Justification

Cet amendement vise à renforcer la prise en compte des impacts du mouvement de protestation du peuple iranien et de la répression des autorités aux niveaux culturels et académiques, en écho aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. »

4^{ème} amendement du PS, numéroté 6 : « *Au point 7, après « procès équitable », les termes « , et la diplomatie des otages » sont insérés.*

Justification

Cet amendement vise à condamner la diplomatie des otages pratiquée par le régime iranien. »

5^{ème} amendement du PS, numéroté 7 : « *Entre les points 9 et 10, un nouveau point est inséré, rédigé comme suit :*

« XX. De reconnaître officiellement la discrimination institutionnalisée envers les femmes iraniennes, telle que documentée et établie par les Nations Unies, de soutenir activement les défenseuses et défenseurs des droits des femmes et de garantir une protection aux militantes féministes iraniennes ; ».

Justification

Cet amendement vise à renforcer l'engagement pris, à travers ce texte, par le Parlement de la Communauté française en faveur des droits et de la protection des femmes et militantes féministes iraniennes. »

La députée juge indispensable d'inscrire explicitement dans la résolution le soutien aux artistes, aux chercheurs, aux intellectuels, aux journalistes et à l'ensemble des activistes réprimés en Iran pour ce qu'ils produisent, pensent ou incarnent.

Elle rappelle que la liberté académique, artistique et la liberté d'expression constituent le cœur des droits fondamentaux et que, dans un État autoritaire, ces espaces sont méthodiquement étouffés. Elle insiste sur la nécessité de soutenir ces activistes et plus spécifiquement les femmes iraniennes, qu'elle décrit comme incarnant la lutte pour les droits humains, l'égalité et la liberté au sein d'une société soumise à une répression d'État brutale.

Elle revient sur l'intensification de la répression depuis le mouvement « Femme, Vie, Liberté », évoquant des arrestations arbitraires, des peines de flagellation et des condamnations à mort, y compris à l'encontre de militantes pacifiques. Elle estime que cette répression vise à étouffer un mouvement que le régime considère comme une menace existentielle, et que ces revendications, parce qu'elles touchent au cœur des principes universels des droits humains, nécessitent un soutien international explicite.

A la lecture du texte, la députée estime toutefois nécessaire de clarifier un point, à savoir le raisonnement qui essentialise la religion comme vecteur de domination et de violence par nature. Elle précise qu'il ne s'agit peut-être pas l'intention des auteurs, mais souhaite lever toute ambiguïté à cet égard, considérant que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne peut être conditionné à une lecture culturaliste ou religieuse unique.

Elle attire également l'attention sur le risque de deux poids deux mesures dans l'usage du droit international. Si elle se réjouit que la majorité réaffirme ces principes dans le cas de l'Iran, elle s'interroge sur leur application dans d'autres situations internationales, évoquant notamment le Venezuela, le Soudan ou Gaza. Elle estime

que cette sélectivité affaiblit le droit international lui-même et nourrit l'idée qu'il serait un instrument au service des grandes puissances.

En conclusion, Mme Lambelin affirme que, dans un monde en recomposition, il est indispensable de s'appuyer partout et toujours sur le respect des droits humains et du droit international, y compris lorsque cela met les convictions politiques à l'épreuve. Elle indique enfin que son groupe a également déposé une proposition de résolution au niveau fédéral concernant la situation en Iran, laquelle sera prochainement examinée en commission.

M. Hazée, du groupe Ecolo, remercie les auteurs pour le dépôt d'un texte portant sur une situation qu'il qualifie de gravement problématique, inquiétante et dramatique. Il décrit une situation dramatique en Iran, où le régime des mollahs déploie une répression sans limite contre une population confrontée à de multiples raisons de se soulever. Il rappelle que cette théocratie se maintient depuis longtemps par la terreur, à travers son appareil sécuritaire, ses gardiens de la révolution, une justice expéditive et une propagande d'État, tout en estimant que la violence actuellement mise en œuvre atteint un niveau sans précédent.

Il souligne que les coupures des connexions internet empêchent toute documentation directe des violences, et rendent difficile l'évaluation précise de la situation. Le nombre de victimes est, selon lui, volontairement dissimulé par le régime. Il évoque des milliers de morts et d'arrestations arbitraires, avec une volonté manifeste de terroriser les manifestants actuels et de dissuader toute mobilisation future. Il rapporte que des estimations évoquent potentiellement des dizaines de milliers de victimes. Il cite à cet égard les propos de Mai Sato, rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, ainsi que ceux de Jonathan Piron, expert et chercheur au sein d'Etopia, qui décrit une stratégie de brutalisation visant à marquer durablement la population afin de prévenir toute nouvelle révolte.

M. Hazée indique que le sort des personnes emprisonnées demeure incertain et que le régime recourt à des condamnations à mort arbitraires à l'issue de procès ne respectant aucun droit fondamental de la défense. Il craint une poursuite de la répression par des exécutions capitales massives dans les semaines ou les mois à venir. Il qualifie le blackout numérique, inédit par sa durée, d'outil supplémentaire de répression ciblant directement la population.

Il rappelle que les droits de la société civile, et plus encore ceux des femmes, sont bafoués. Dans le domaine culturel, il précise que les Iraniennes ne peuvent chanter librement et que les mouvements artistiques et culturels sont placés sous une surveillance constante, avec une menace permanente d'arrestation. Il conclut que la population iranienne fait face à une situation intenable et que les rares messages provenant du pays constituent de véritables appels à l'aide.

À titre d'illustration, le député cite un extrait d'un texte publié par la journaliste iranienne Elaheh Mohammadi, qui avait couvert les obsèques de Mahsa Amini en 2022 et avait été condamnée à plus d'un an de prison pour ce motif. Il rapporte que, pour avoir tenté de relater une part de la vérité sur la répression, son journal a été interdit de publication.

Il estime que les démocraties européennes ne peuvent rester silencieuses face à une telle situation et doivent utiliser tous les leviers à leur disposition pour faire cesser cet usage illégal de la force. Il considère qu'il convient de défendre le respect du droit, la protection des populations, le droit des femmes en particulier, le soutien à l'information et à celles et ceux qui la produisent, ainsi que de renforcer les sanctions à l'encontre des responsables de la répression. Il souligne également l'importance de soutenir les mécanismes d'enquête des Nations Unies chargés de documenter les violations et de préserver les preuves.

M. Hazée insiste sur la nécessité d'identifier des moyens concrets pour soutenir une société civile indépendante et démocratique, qu'il décrit comme manquant de tout, et dont l'autonomie et la capacité d'action sont essentielles à l'avènement d'un Iran démocratique. Il indique accueillir positivement la résolution proposée, qui condamne fermement les violences et prévoit des actions qu'il juge nécessaires, notamment en soutien aux défenseurs des droits humains, aux journalistes, au droit à l'information, aux artistes et aux chercheurs.

Il annonce que son groupe a préparé deux amendements :

Amendement n°1 : *Il est inséré, entre les points 4 et 5, un nouveau point 5, rédigé comme suit :*

« 5. De faire pression sur le régime iranien pour l'engager à soutenir le mandat de la mission d'établissement des faits de l'ONU, dont le mandat a été renouvelé lors de la session spéciale du Conseil des droits de l'homme du 23 janvier 2026, et à donner à la mission la liberté d'accès complète aux moyens nécessaires à son enquête ; ».

Justification

Depuis les manifestations de 2022 à la suite de la mort de Mahsa/Jina Amini en Iran, les Nations Unies ont mis en place une institution ad hoc en charge de recueillir des preuves et de fournir des analyses sur les violations graves des droits humains et crimes de droit international, récents ou en cours. L'examen international ne porte pas sur un seul chapitre de la répression, mais sur des pratiques persistantes de violations graves en Iran.

Il est fondamental que cette instance puisse réaliser ses travaux sans entrave.

L'actuel point 5 et les points suivants sont renumérotés en conséquence. »

Amendement n°2 : « *Il est ajouté un point 12, formulé comme suit :*

« 12. En cohérence avec nos engagements et nos valeurs en matière de droits humains, de solliciter les autorités fédérales pour :

- examiner les possibilités de faciliter les procédures permettant aux Iraniennes et Iraniens persécutés de quitter l'Iran vers l'Union européenne et notre pays ;*
- assurer la suspension des procédures d'expulsion visant des Iraniennes et Iraniens. ».*

Justification

Il importe que les Iraniennes et Iraniens persécutés puissent trouver asile au sein de l'Union européenne et notamment en Belgique. En phase avec le soutien au mouvement de protestation du peuple iranien et à la condamnation ferme de la répression exercée par le régime, il est dès lors nécessaire de faciliter les procédures pour que les personnes menacées puissent trouver protection internationale.

En parallèle, il serait invraisemblable que des procédures d'expulsion soient exécutées sans considérer la répression en cours dans ce pays.

L'amendement vise donc à compléter la proposition de résolution en ce sens. »

Il relève par ailleurs qu'il n'a pas été possible, selon lui, de tenir un discours aussi ferme dans ce Parlement à propos d'autres situations internationales, évoquant notamment l'action du gouvernement israélien en Palestine et à Gaza, et l'impossibilité d'y qualifier certains faits de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de risques de génocide. Il précise que ce constat, bien que douloureux, ne l'empêche pas d'examiner pour elle-même la résolution relative à l'Iran et de lui réserver un accueil positif, assorti d'amendements visant à nourrir le débat.

Mme Pavet, du groupe PTB, affirme avec force que la douleur du peuple iranien est également celle de son groupe. Elle souligne que derrière les chiffres et les communiqués se trouvent des vies brisées : des femmes battues pour avoir résisté, des jeunes abattus dans la rue, des familles endeuillées réclamant justice et dignité. Elle insiste sur le fait que ces civils, ces enfants et ces manifestants pacifiques ne constituent pas des dommages collatéraux, mais bien des victimes, dont la souffrance appelle une solidarité claire et sincère. Elle réaffirme le droit du peuple iranien à déterminer librement son avenir.

Elle reconnaît que la résolution affirme à juste titre son attachement à la protection des populations civiles, mais exprime une gêne face aux appels au renforcement des sanctions. Selon elle, l'expérience démontre que ces sanctions n'ont pas protégé le peuple iranien, mais l'ont au contraire fait souffrir, en appauvrissant la population, en faisant exploser les prix des biens essentiels, notamment la

nourriture et les médicaments, en fragilisant les petits commerces et en fermant les perspectives de toute une jeunesse. Elle estime que ce ne sont pas les responsables de la répression qui en paient le prix, mais bien les civils que la communauté internationale prétend soutenir.

Mme Pavet considère en outre que les sanctions renforcent les forces les plus dures du régime, capables de les contourner, de contrôler les circuits économiques et d'accroître la militarisation et la corruption. Elle affirme que les opposants iraniens ne sont pas aidés par ces mesures, mais au contraire entravés dans leurs actions.

Elle évoque ensuite un problème de crédibilité politique, estimant que si la résolution condamne à juste titre la violence de l'État iranien, elle reste silencieuse lorsque des civils iraniens sont tués par des frappes étrangères ou des opérations clandestines. Elle mentionne à cet égard des bombardements attribués à Israël ou aux États-Unis, et estime que ces silences et ces doubles standards affaiblissent le discours politique et nourrissent l'idée que le droit international ne s'applique pas de manière égale à tous.

Selon elle, défendre réellement les droits humains implique de ne pas punir des peuples entiers ni d'affamer des populations au nom de principes appliqués de façon sélective. Elle considère que soutenir véritablement le peuple iranien suppose de lever les sanctions touchant directement les civils, de renforcer les mécanismes des Nations Unies, de soutenir les échanges humains, culturels et universitaires et de défendre les droits humains partout, sans exception.

Dans ce contexte, la députée indique que son groupe a déposé trois amendements.

Amendement n° 8 : « *Entre les points 10 et 11, il est inséré un nouveau point rédigé comme suit :*

« *D'appeler la communauté internationale à respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iran ;* ».

Justification

Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États constitue un principe fondamental du droit international. La défense des droits humains ne peut servir de justification à des ingérences extérieures ou à des atteintes à ces principes.

La numérotation sera adaptée en conséquence. »

La députée précise que cet amendement vise à insister sur l'importance du droit international, en appelant au respect de l'intégrité territoriale de l'Iran. Elle rappelle que des interventions militaires ont par le passé été justifiées au nom des droits humains ou de la démocratie, citant notamment l'Afghanistan, l'Irak ou la Libye.

Elle attire l'attention sur l'évolution récente de la situation, évoquant le déplacement de porte-avions américains vers le golfe Persique et le risque d'une intervention militaire imminente. Elle estime qu'une telle opération affaiblirait les droits du peuple iranien et la démocratie, et met en doute la crédibilité d'une intervention menée par les États-Unis au regard de leur politique actuelle.

Amendement n°9 : « *Après le nouveau point 11, il est inséré un nouveau point, rédigé comme suit :*

« *De condamner toute forme d'ingérence étrangère dans la lutte de la population iranienne pour des droits économiques, politiques et démocratiques ;* »

Justification

La lutte pour les droits fondamentaux relève de l'auto-détermination des peuples. Toute ingérence étrangère risque d'affaiblir les mouvements populaires et de détourner leurs revendications légitimes.

La numérotation sera adaptée en conséquence. »

À cet égard, Mme Pavet mentionne des déclarations d'un ministre israélien, M. Eliyahu, faisant état de la présence d'agents israéliens sur le terrain ainsi que des propos de l'ancien directeur de la CIA, M. Pompeo, estimant que des questions peuvent se poser quant à leurs motivations.

Amendement n°10 : « *Le point 6 est remplacé par :*

« *D'exprimer sa solidarité pleine et entière avec la résistance du peuple iranien, et en particulier avec les femmes, les jeunes et l'ensemble des citoyennes et citoyens qui se mobilisent pacifiquement pour la démocratie, la justice sociale, l'égalité et la protection de l'environnement et qui souffrent de la crise économique, de la répression politique, des exécutions et de la violence étatique arbitraire, ainsi que des sanctions internationales et des tensions géopolitiques ;* ».

Justification

La population iranienne est la première victime à la fois de la répression interne et des conséquences économiques et sociales des sanctions et des tensions géopolitiques. Il est essentiel que la résolution reconnaisse l'ensemble de ces réalités. »

M. Van Goidsenhoven répond aux différents éléments soulevés au cours du débat. Il rejette le reproche selon lequel la démarche des auteurs serait guidée par une approche liée à la religion du pays concerné, qu'il qualifie d'absurde. Il rappelle que son groupe a soutenu et voté d'autres textes à vocation internationale, notamment relatifs au Congo, ce qui démontre que l'intérêt porté à ces situations n'est en rien conditionné par des considérations religieuses. Selon lui, ce reproche n'est dès lors pas recevable.

Il indique avoir rencontré des représentants de la diaspora iranienne et souligne que celle-ci a attiré son attention sur l'importance historique du mouvement en cours en Iran, sur la nécessité et le besoin absolu du peuple iranien de sortir des ténèbres et de pouvoir enfin bénéficier d'un régime tenant compte de ses aspirations démocratiques.

Après de longues années de répression et de désespoir, M. Van Goidsenhoven estime qu'il était nécessaire de répondre à cet appel et de ne pas y rester insensible, d'autant plus que, selon lui, le peuple iranien semblait encore récemment proche de pouvoir réaliser son objectif de sortir du totalitarisme. Il exprime l'espoir que cet objectif ne soit pas définitivement compromis par la répression actuelle, dont il souligne la difficulté à établir des chiffres précis, laissant à l'histoire le soin d'en témoigner.

Il considère qu'au niveau du Parlement, il était important de témoigner clairement du soutien apporté au peuple iranien.

Il ajoute que, face aux évocations d'éventuelles ambitions d'intervention de l'administration américaine, il ne faut pas laisser aux seuls États-Unis la possibilité de prendre position, mais répondre collectivement à l'appel adressé par le peuple iranien. Il rappelle que l'espoir a déjà émergé et s'est éteint à plusieurs reprises dans l'histoire récente du pays, mais qu'il existe peut-être aujourd'hui un espoir plus profond à voir une page se tourner.

Être aux côtés du peuple iranien dans cette épreuve et face à son aspiration à un régime démocratique ne relève, selon lui, ni de sentiments déplacés ni de calculs politiques, mais d'une motivation évidente, mûrie au travers de nombreux contacts et de demandes pressantes de ne pas rester silencieux face à ces moments particulièrement cruels de l'histoire récente de l'Iran.

Concernant les amendements déposés par le groupe PS, il précise que l'amendement visant à reconnaître le droit fondamental du peuple iranien à la liberté et à la résistance contre l'oppression ne soulève aucune objection. Il en va de même pour l'amendement visant à compléter la portée de la proposition de résolution auprès des instances nationales, supranationales et internationales compétentes. Il se déclare également favorable à l'amendement renforçant la prise en compte des impacts du mouvement de protestation et de la répression sur les plans culturel et académique dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les amendements relatifs à la condamnation de la diplomatie des otages pratiquée par le régime iranien ainsi qu'au renforcement de l'engagement en faveur des droits et de la protection des femmes et des militantes féministes iraniennes sont également accueillis positivement.

S'agissant des amendements déposés par le groupe Ecolo, il indique que celui relatif au soutien aux mécanismes mis en place par les Nations Unies à la suite des manifestations de 2022, est jugé compatible avec l'ensemble des démarches entreprises. En revanche, il précise que le second amendement n'est pas soutenu, estimant qu'une suspension automatique des expulsions vers l'Iran ferait double emploi avec l'évaluation individualisée des risques déjà prévue par le système de protection internationale en Belgique et dans l'Union européenne. Il rappelle l'existence du principe de non-refoulement et souligne que le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides a déjà pris des mesures exceptionnelles en suspendant temporairement le traitement des dossiers iraniens en raison du manque d'informations objectives.

Enfin, concernant les amendements déposés par le groupe PTB, M. Van Goidsenhoven indique que l'amendement relatif au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iran n'est pas soutenu, le jugeant hors sujet, la résolution visant à dénoncer les violences commises par le régime. L'amendement relatif à l'autodétermination des peuples n'est pas davantage soutenu, la résolution ayant pour objet les actes du régime iranien et non ceux d'autres États. Quant à l'amendement exprimant la solidarité avec la population iranienne en tant que victime à la fois de la répression interne et des conséquences économiques et sociales, il estime que cette solidarité est déjà pleinement exprimée dans le texte initial et que les éléments évoqués sont largement développés, rendant cet amendement superflu.

M. Resinelli remercie l'ensemble des intervenants pour le soutien unanime exprimé face à la situation dramatique à laquelle le peuple iranien est confronté. Il estime que ce soutien constitue un message et un symbole importants pour cette population, en lui montrant qu'elle n'est pas seule dans son combat et sa résistance pour la liberté et pour l'accès à une démocratie lui permettant de vivre selon ses aspirations.

Il répond ensuite à Mme Lambelin, en reconnaissant la pertinence de son intervention concernant les minorités religieuses et culturelles persécutées. S'il a pris l'exemple des femmes comme illustration la plus criante de la manière dont le régime traite sa population, il confirme que de nombreuses autres minorités, tant culturelles que religieuses, sont également victimes de persécutions. Il précise qu'il s'abstient volontairement d'en dresser une liste exhaustive afin de ne pas en omettre.

Il souhaite la rassurer quant au questionnement relatif à une éventuelle confusion entre la condamnation du régime et une condamnation de la religion. Il affirme qu'il n'existe aucune ambiguïté à cet égard : ce qui est condamné, c'est le régime islamiste théologique organisée autour d'un guide suprême, non une religion en tant que telle. Il souligne que les premières victimes de ce régime sont les musulmans eux-mêmes en Iran, et rappelle que le régime ne fait aucune distinction

entre ses victimes. Il insiste sur le fait qu'il n'y a, dans cette résolution, aucune volonté de stigmatiser une religion.

Il rejoint ensuite l'idée selon laquelle le droit international constitue la boussole de l'action politique et doit être appliqué avec constance. Il estime que l'Europe figure aujourd'hui parmi les derniers grands gardiens de ce droit. Selon lui, il est essentiel de ne pas faire silence face aux situations internationales dramatiques, même si cela ne passe pas nécessairement, à chaque fois, par une motion ou une résolution. L'essentiel demeure de nommer les situations, de les rendre visibles et de rappeler que les populations civiles en sont les premières victimes.

A cet égard, M. Resinelli affirme que son groupe a toujours été au rendez-vous pour invoquer le droit international, que ce soit concernant la République démocratique du Congo, le Soudan ou encore la situation à Gaza et en Palestine. Il rappelle qu'en Wallonie, une résolution a pu être adoptée sur le conflit à Gaza et qu'au niveau fédéral, un accord de gouvernement a permis la mise en place de sanctions qu'il qualifie d'historiques à l'égard de l'État d'Israël, sous l'impulsion du ministre des Affaires étrangères. Il réaffirme que le droit international doit rester un fil conducteur constant de l'action politique.

Il souligne toutefois que la situation iranienne présente une spécificité majeure : il s'agit d'un régime qui s'en prend à sa propre population, à l'intérieur de ses frontières, tout en cherchant à dissimuler ses exactions par des coupures de communication et un blackout médiatique afin d'échapper au regard international.

S'adressant ensuite à Mme Pavet, M. Resinelli exprime son désaccord sur l'idée selon laquelle les sanctions seraient inutiles. Il considère au contraire que les sanctions, lorsqu'elles sont mises en œuvre de manière coordonnée, notamment au niveau de l'Union européenne, sont efficaces en ce qu'elles permettent d'isoler un régime, de refuser toute légitimation de ses dirigeants et de signaler clairement qu'il n'y a pas de place pour la négociation avec des dirigeants impliqués dans des pratiques qualifiables de terroristes ou de violations massives des droits humains.

Il revient sur les exemples de l'Afghanistan, de l'Irak et de la Libye évoqués dans le débat, qu'il qualifie de contre-exemples précisément parce qu'ils ont impliqué des interventions militaires extérieures ayant remplacé une dictature par d'autres régimes tout aussi problématiques. Il estime que ces erreurs ne doivent pas être reproduites. Il insiste sur le fait qu'aucune intervention militaire n'est aujourd'hui à l'ordre du jour en Iran et que, le cas échéant, toute action armée ne pourrait relever que d'un cadre strictement international, sous l'égide des Nations Unies.

Il affirme que le peuple iranien a droit à l'autodétermination et qu'il ne s'agit en aucun cas de décider à sa place par la force qui doit gouverner le pays. Le soutien

exprimé vise précisément à accompagner cette aspiration à décider librement et démocratiquement de son avenir.

Enfin, concernant les amendements, M. Resinelli indique qu'il se rallie à l'analyse et au positionnement exprimés précédemment par M. Van Goidsenhoven.

Mme Lambelin remercie les membres de la majorité pour l'accueil favorable réservé aux amendements déposés par son groupe et salue la tenue d'un débat qu'elle qualifie de constructif.

Elle cite ensuite les propos de Chirinne Ardakani, militante féministe iranienne, qui met en lumière les liens entre guerre, militarisation de la société et renforcement du pouvoir masculin.

A partir de ces constats, la députée estime que la défense des droits fondamentaux et du droit international doit impérativement être pensée à partir de l'émancipation des femmes. Elle affirme qu'il n'est pas possible de défendre les femmes iraniennes tout en alimentant, dans le même temps, une peur de l'islam, et reconnaît que des amalgames peuvent exister dans la société. Elle insiste dès lors sur la nécessité d'une application uniforme et constante du droit international.

Elle souligne également le rôle essentiel des juridictions internationales, qu'elle juge aujourd'hui fragilisées. Elle évoque notamment la Cour internationale de justice et insiste sur l'importance de l'activation de la compétence universelle afin de poursuivre les responsables de crimes contre l'humanité présents en dehors de l'Iran.

Abordant la question des sanctions, Mme Lambelin précise qu'il convient d'éviter tout deux poids deux mesures. Elle distingue les sanctions qui pénalisent directement les populations civiles, qu'elle juge inefficaces, de celles ciblant les hauts responsables et les régimes. Elle mentionne à cet égard le gel des avoirs à l'étranger des agents des régimes, l'inscription des IRGC sur la liste terroriste de l'Union européenne et les sanctions ciblées contre les hauts responsables des régimes. Selon elle, ces mesures ne pénalisent pas directement les citoyens et peuvent dès lors être soutenues, à condition qu'elles s'accompagnent d'un renforcement effectif du droit international et des juridictions compétentes.

Elle conclut sa réplique en soulignant qu'elle retient de ce débat que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est pleinement compétent pour traiter des relations internationales et de situations de cette nature, quelles qu'elles soient.

Mme Pavet précise d'emblée que ce qui pose difficulté pour son groupe ne réside pas tant dans le contenu de la résolution que dans ce qu'elle ne contient pas.

Elle réagit aux propos de M. Resinelli, qui a affirmé que le droit international constituait une boussole. Si tel est le cas, elle indique ne pas comprendre le rejet du

premier amendement du PTB, lequel se limite à rappeler explicitement les principes du droit international. Elle estime qu'au regard du contexte international actuel, marqué notamment par des menaces de remise en cause de ce droit par les États-Unis, ce rappel ne constitue en rien un ajout superflu. Selon elle, refuser cet amendement revient à ne pas soutenir le droit international, ce qui pose question sur le fond de la résolution.

Elle réaffirme l'accord de son groupe avec l'objectif de défendre haut et fort les droits démocratiques du peuple iranien, tout en regrettant que cette mobilisation n'ait pas été aussi rapide et affirmée dans d'autres situations, notamment concernant le peuple palestinien. Elle se réjouit néanmoins que le Parlement puisse aujourd'hui se saisir pleinement de cette question pour le peuple iranien et confirme que son groupe soutiendra les amendements déposés par Ecolo et par le PS.

Mme Pavet insiste toutefois sur l'existence d'un autre danger majeur qui menace le peuple iranien, à savoir le risque d'une intervention impérialiste étrangère. Elle indique que les développements intervenus au cours des dernières vingt-quatre heures, et notamment les menaces explicites d'intervention des États-Unis sous la présidence de Donald Trump, ont renforcé les inquiétudes de son groupe. Elle relève que M. Resinelli a lui-même reconnu que des expériences ont conduit au remplacement de régimes autoritaires par d'autres régimes tout aussi problématiques, et craint qu'un scénario similaire ne se reproduise en Iran.

Elle conteste l'idée selon laquelle la situation iranienne serait fondamentalement différente et affirme que, précisément pour cette raison, il est indispensable d'affirmer clairement qu'une intervention militaire étrangère ne constituerait ni une solution ni un progrès pour le peuple iranien. Elle rappelle que M. Resinelli a reconnu le droit du peuple iranien à l'autodétermination et en conclut que ce principe rejoint pleinement l'objet du premier amendement du PTB, qu'elle invite dès lors la majorité à soutenir.

Elle estime enfin qu'un refus de cet amendement traduirait un deux poids deux mesures dans l'application du droit international. Tout en reconnaissant la gravité des violations actuelles commises par les autorités iraniennes, elle souligne qu'il serait inacceptable qu'un autre régime impose à son tour des souffrances comparables au peuple iranien. Elle appelle la majorité à faire preuve de cohérence et d'ouverture en votant cet amendement, au nom d'un respect effectif et non sélectif du droit international.

La députée conclut en indiquant que son groupe est pleinement ouvert à poursuivre le travail d'affinement des amendements d'ici la prochaine séance plénière.

M. Hazée constate d'emblée une convergence de vues sur un très grand nombre d'éléments, ce qu'il juge positif au regard de la gravité de la situation. Il réaffirme que le droit international et, plus largement, les valeurs universelles doivent être appréhendés avec constance, celle-ci constituant non seulement une exigence de justice, mais également une condition de crédibilité. Il maintient dès lors les constats formulés précédemment concernant d'autres situations particulièrement graves examinées par le Parlement ces derniers mois.

Il indique que les propos relatifs aux menaces américaines pesant sur le droit international retiennent son attention. Il met toutefois en garde contre un usage trop large ou imprécis de la notion d'ingérence, qui pourrait conduire à des confusions. Il souligne que certaines propositions contenues dans la résolution, qu'elles relèvent de principes ou de mesures concrètes, constituent déjà une forme d'ingérence, notamment lorsqu'il est question de rétablir les infrastructures numériques ou d'appuyer des opposants au régime. Il précise que cette ingérence n'est évidemment pas comparable à une intervention militaire, dont il rappelle le caractère profondément problématique, en particulier au regard des précédentes actions menées par les États-Unis sur d'autres terrains.

Il estime qu'un affinage du libellé pourrait encore être envisagé d'ici la séance plénière afin d'éviter toute ambiguïté, sans pour autant éluder une question bien réelle.

Revenant sur les amendements déposés par son groupe, il note que celui relatif au soutien aux mécanismes d'enquête des Nations Unies, a reçu un accueil favorable, y voyant un ajout pertinent.

Il insiste ensuite davantage sur l'amendement relatif à l'asile. Il rappelle que celui-ci a été rédigé dans des termes prudents afin de préserver un consensus et qu'il vise à répondre à la nécessité de protéger les Iraniennes et les Iraniens persécutés cherchant à fuir leur pays. Le député indique que, lors de son élaboration, le projet d'amendement prévoyait initialement de « suspendre » les procédures d'expulsion. Cette formulation a ensuite été remplacée par « assurer la suspension », afin de tenir compte des mesures administratives déjà mises en œuvre par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides et de leur conférer une portée politique explicite.

Il évoque également la nécessité d'examiner la facilitation des procédures permettant l'accès à une protection internationale. En matière d'asile, M. Hazée se dit perplexe face à son durcissement dans un contexte qu'il qualifie de dramatique. Il indique entendre que cet amendement ne sera pas retenu à ce stade, tout en invitant la majorité à y réfléchir d'ici la séance plénière. Il se dit ouvert à une reformulation, mais insiste sur l'existence d'un enjeu réel, tant en termes d'humanité

que de crédibilité, afin que le Parlement ne soit pas perçu uniquement comme un acteur du discours, sans prise en compte des conséquences concrètes.

3 Votes et confiance

Les amendements n°1 et n°3 à 7 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents ;

L'amendement n°2 est rejeté par 8 voix contre 5 ;

Les amendements n°8 et n°9 sont rejetés par 8 voix contre 4 et une abstention ;

L'amendement n°10 est rejeté par 8 voix contre une et 4 abstentions ;

La proposition de résolution, ainsi amendée, est adoptée par 12 voix contre une ;

A l'unanimité des 13 membres présents, il a été fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Caroline Desalle

Le Président,

M. Bruno Lefebvre